

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER DEUX BAUX AVEC LA SCI FRAMAR D'UNE PART, ET M. JEAN-MICHEL MARIAGGI D'AUTRE PART, POUR DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SITUES DANS UN IMMEUBLE AU 2 AVENUE DU PREMIER CONSUL (2^{EME} ETAGE) A AJACCIO

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etiennette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** les avis du service de France Domaine en date du 10 juillet 2009 et du 12 octobre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux baux annexés à la présente délibération avec les bailleurs respectivement concernés, à savoir d'une part la SCI FRAMAR représentée par M. Jean-Michel MARIAGGI, et M. Jean-Michel MARIAGGI d'autre part.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des deux baux sont les suivantes :

- un bail avec la SCI FRAMAR, représentée par M. Jean-Michel MARIAGGI, d'une durée de 6 ans, portant sur 147,90 m² situés au 2^{ème} étage du 2 Avenue du Premier Consul à Ajaccio, pour un loyer mensuel de 1 910,37 € (soit 22 924,44 € annuels) ;
- un bail avec M. Jean-Michel MARIAGGI, d'une durée de 6 ans, portant sur 119,10 m² situés également au 2^{ème} étage du 2 Avenue du Premier Consul à Ajaccio, pour un loyer mensuel de 1 538,38 € (soit 18 460,56 € annuels).

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 6132 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERA

ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer deux baux pour des locaux à usage de bureau destinés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse, situés au 2^{ème} étage d'un immeuble sis à Ajaccio, 2 Avenue du Premier Consul

La dernière modification de l'organisation des services de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 16 décembre 2009, a officialisé la création d'une Inspection Générale des Services, composée d'un Inspecteur Général, assisté d'inspecteurs et éventuellement d'assistants, dont l'organisation, les missions et le fonctionnement feront l'objet d'une instruction particulière.

Les locaux (à usage de bureaux) appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou pris à bail par celle-ci étant tous occupés, il importe de louer de nouveaux espaces pour permettre à terme, l'installation dans de bonnes conditions de cette structure, à proximité du siège de la CTC.

Par ailleurs, le Service du Sport et de la Jeunesse, hébergé à Ajaccio rue Aspirant Michelin dans des locaux loués par l'Etat, va également avoir besoin de bureaux d'ici le mois de septembre prochain, en raison de la résiliation du bail en cours par les services de l'Etat en charge de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, considérant ce qui précède, la Direction de l'Administration Générale, après avoir prospecté le marché locatif, a trouvé 267 m² situés 2 Avenue du Premier Consul à Ajaccio, disponibles à partir du 1^{er} juillet 2010 et loués pour un prix total annuel de 41 385 €, soit inférieur à l'estimation de France Domaine en date du 10 juillet 2009, confirmée le 12 octobre 2009 et fixée à 45 000 €.

Ces locaux répartis sur deux appartements, appartiennent pour l'un à M. Jean-Michel MARIAGGI, et pour l'autre à la SCI FRAMAR dont l'associé unique est M. Jean-Michel MARIAGGI, qui acceptent de conclure, pour une durée de 6 ans, les deux contrats de location interdépendants ci-annexés, notamment pour le renouvellement ou la rupture.

Afin de pouvoir disposer d'ici cinq mois des 267 m² susvisés représentant 10 bureaux (dont une salle de 50 m²) et pouvoir répondre en fonction des priorités aux impératifs logistiques de l'inspection générale des services ou de la Direction du Sport et de la Jeunesse, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à conclure les deux baux ci-annexés, à savoir :

- en premier lieu, un bail avec la SCI FRAMAR, représentée par M. Jean-Michel MARIAGGI, d'une durée de 6 ans, portant sur 147,90 m² situés au 2^{ème} étage du 2 Avenue du Premier Consul à Ajaccio, pour un loyer mensuel de 1 910,37 € (soit 22 924,44 € annuels) ;

- en second lieu, un bail avec M. Jean-Michel MARIAGGI, d'une durée de 6 ans, portant sur 119,10 m² situés également au 2^{ème} étage du 2 Avenue du Premier Consul à Ajaccio, pour un loyer mensuel de 1 538,38 € (soit 18 460,56 € annuels).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.